

vous devrez examiner, monsieur le Président, avant de prendre une décision?

Regardons le précédent qui se trouve à la page 3780 du hansard du 17 octobre 1980. La présidente a dit:

Jeudi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Est a soulevé la question de privilège dont l'essentiel figure dans la motion qu'il a proposée et où il a demandé:

Que la question du financement des campagnes d'annonces au public aux frais des contribuables et pour le compte d'une politique ou d'une opinion partisane, avant que cette politique ou opinion n'ait été approuvée par la Chambre des communes, soit déferée au Comité permanent des privilèges et des élections.

La présidente a tranché la question dans une décision fort bien motivée. C'est du moins ce que j'ai pensé à ce moment-là. Elle a déclaré en quelques mots que la question était de savoir si cette accusation de l'utilisation des fonds publics pour faire de la publicité à une question donnée constituait une atteinte aux privilèges parlementaires, a priori ajouterai-je. Elle a rappelé les privilèges des députés: la liberté de parole à la Chambre, le droit d'accomplir leur tâche parlementaire sans être soumis à des citations à comparaître à titre de témoins ailleurs, sans être appelés à faire partie d'un jury, et sans être mis en état d'arrestation civile.

Voici ce que la présidente a déclaré à ce sujet:

En outre, la Chambre a elle-même le pouvoir d'établir sa propre constitution, sa propre procédure, de prendre des mesures disciplinaires contre les députés et d'infliger des peines pour outrage.

Voilà quels sont les privilèges que nos collègues prétendent avoir été enfreints. Ils s'occupent assurément de leur tâche parlementaire. Ils participent aux travaux en comité. Ils assistent aux délibérations de la Chambre. La planète continue de tourner. Nous avons bien essayé de présenter le projet de loi sur les forêts, mais on nous en a empêchés. Je suppose que s'il se trouve ici des députés dont les privilèges ont été enfreints, ce sont bien les partisans de la création d'un ministère des Forêts. Ce sont ces gens dont on enfreint les droits, au même titre que les gens qui sont tributaires de l'économie forestière, et non pas ces députés-ci.

La présidente a conclu en ces termes:

La question à débattre ne peut être la dépense de deniers publics: mais si une personne ou un gouvernement essaie de gêner nos délibérations, directement ou indirectement, ou fait outrage à la Chambre, à l'aide des fonds publics, une telle action constitue de prime abord un cas d'atteinte aux privilèges. Toutefois, l'immixtion doit être telle que le député ou la Chambre soient véritablement gênés ou intimidés.

Voici ce que je dis à mes collègues d'en face. Je leur dis qu'aucun d'entre eux n'est intimidé. Aucun n'est gêné dans ses activités. Ne sont-ils pas tous ici?

Question de privilège

M. Broadbent: Je le suis.

M. Lewis: Le député d'Oshawa se sent intimidé. C'est absurde. Il existe des choses bien plus intimidantes.

Il s'agit d'un débat public, et en terminant, monsieur le Président, je prétends qu'il n'y a pas, de prime abord, atteinte aux privilèges. Les annonces publicitaires sur les changements proposés sont parues à des fins informatives. D'ailleurs, elles ont atteint leur but puisque nous avons reçu des centaines et des milliers de demandes de renseignements. Nous nous efforçons d'informer les gens. C'est ainsi qu'ils s'adressent au comité des finances. On en discute au comité. Et on en discute au pays. C'est cela que nous voulions.

Ce n'est pas une chose faite à la hâte. C'est un débat éclairé, c'est de l'information. Je vous rappelle où le débat doit avoir lieu. Il doit avoir lieu au comité, au pays et à la Chambre de communes dès que le projet de loi lui sera présenté, mais non pas parce qu'il y aurait eu, de prime abord, atteinte aux privilèges, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la législation dont la Chambre est saisie est importante mais ce qui importe encore davantage c'est la notion même de la capacité de la Chambre de s'acquitter de ses tâches équitablement, librement et sans entraves. Je fais l'affirmation en question non seulement en ce qui a trait aux débats eux-mêmes, mais également en ce qui concerne les liens entre les députés et les Canadiens.

Selon moi, il est tout à fait inadmissible que le gouvernement, par l'entremise du ministre de la Justice, refuse de reconnaître que lorsque des députés soulèvent la question de privilège, ils ne nuisent en rien au déroulement normal des travaux, mais s'assurent plutôt que la Chambre serve le mieux possible les intérêts du pays.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): La Chambre ne peut fonctionner si on viole ses privilèges. Elle ne peut s'acquitter de sa tâche si le gouvernement en place la traite avec mépris comme il le fait, selon nous, en publiant ces annonces trompeuses et inexacts dans les journaux du pays.

Voilà maintenant que le ministre de la Justice verse des larmes de crocodile du fait qu'en vue de préserver les fondements de notre régime parlementaire, nous soulevons la question de privilège et vous demandons de décider si oui ou non elle paraît fondée à première vue,